

GL/AB

MINISTRE D'ETAT

AFFAIRES CULTURELLES

République Française

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 modifié par la loi de programme du 28 décembre 1967,

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9,

VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat,

VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles,

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959, modifié, relatif au camping et notamment les articles 2 et 6,

VU la délibération du 5 juillet 1967 de la Section Permanente de la commission départementale des Sites, perspectives et paysages du Bas-Rhin,

VU l'avis donné le 23 avril 1968 par le Conseil Municipal de Bouxwiller,

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Bas-Rhin l'ensemble des quartiers anciens de la commune de Bouxwiller, dont la délimitation figure au plan ci-joint.

...

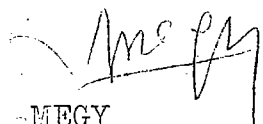
Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Bas-Rhin, au Maire de la commune de Bouxwiller et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

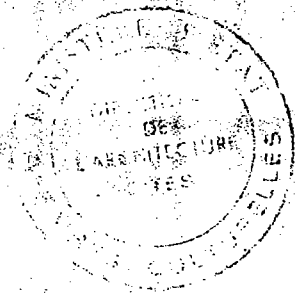
PARIS, le 22 juillet 1968

Pour le Ministre et par délégation :
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture,

Signé : Max QUERRIEN

Pour ampliation,
l'Administrateur Civil
Chef du Bureau des Sites


Jean MEGY



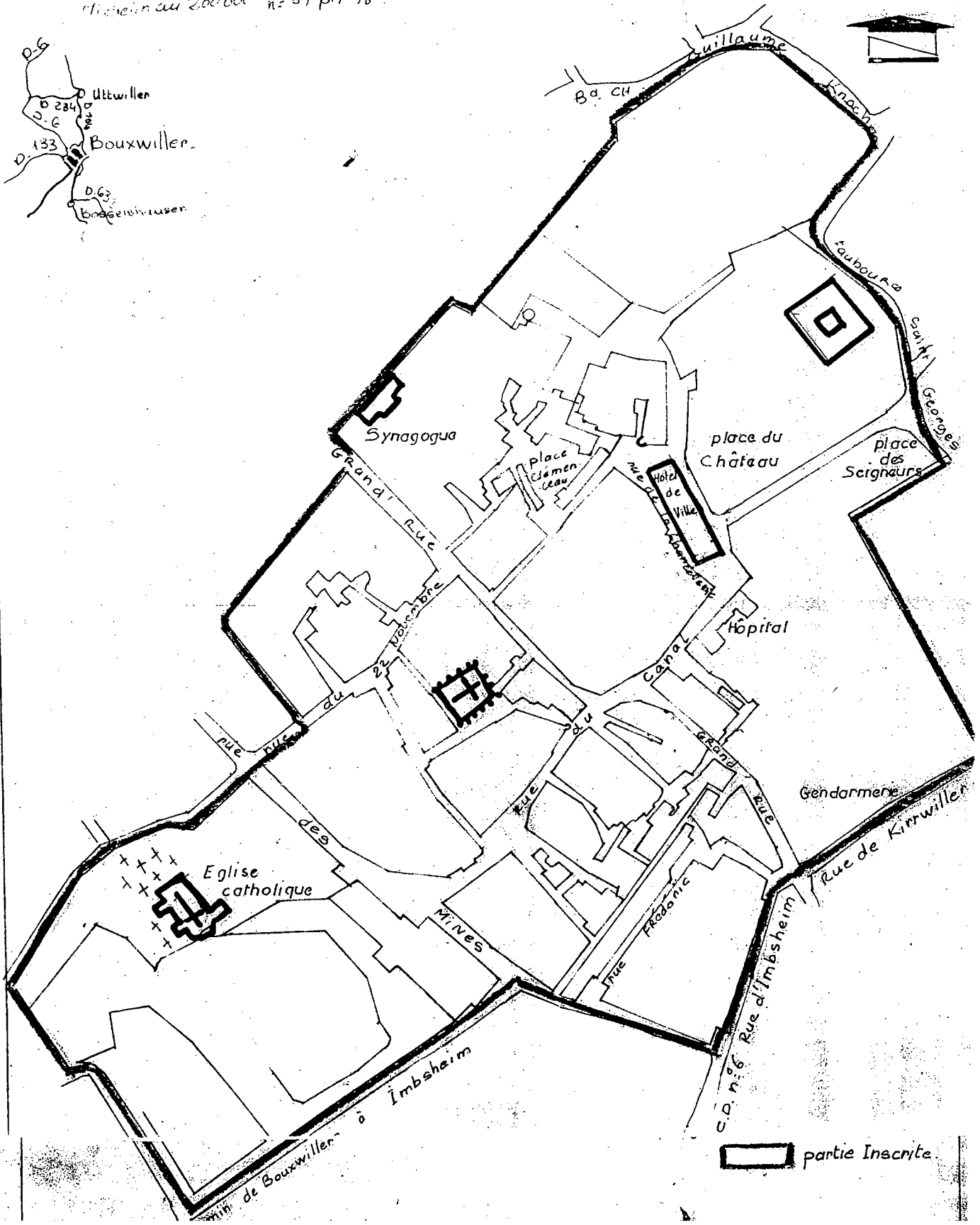
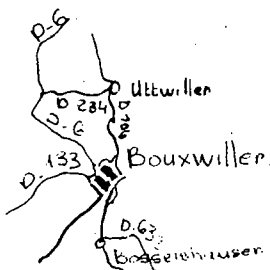
BAS-RHIN

BOUXWILLER

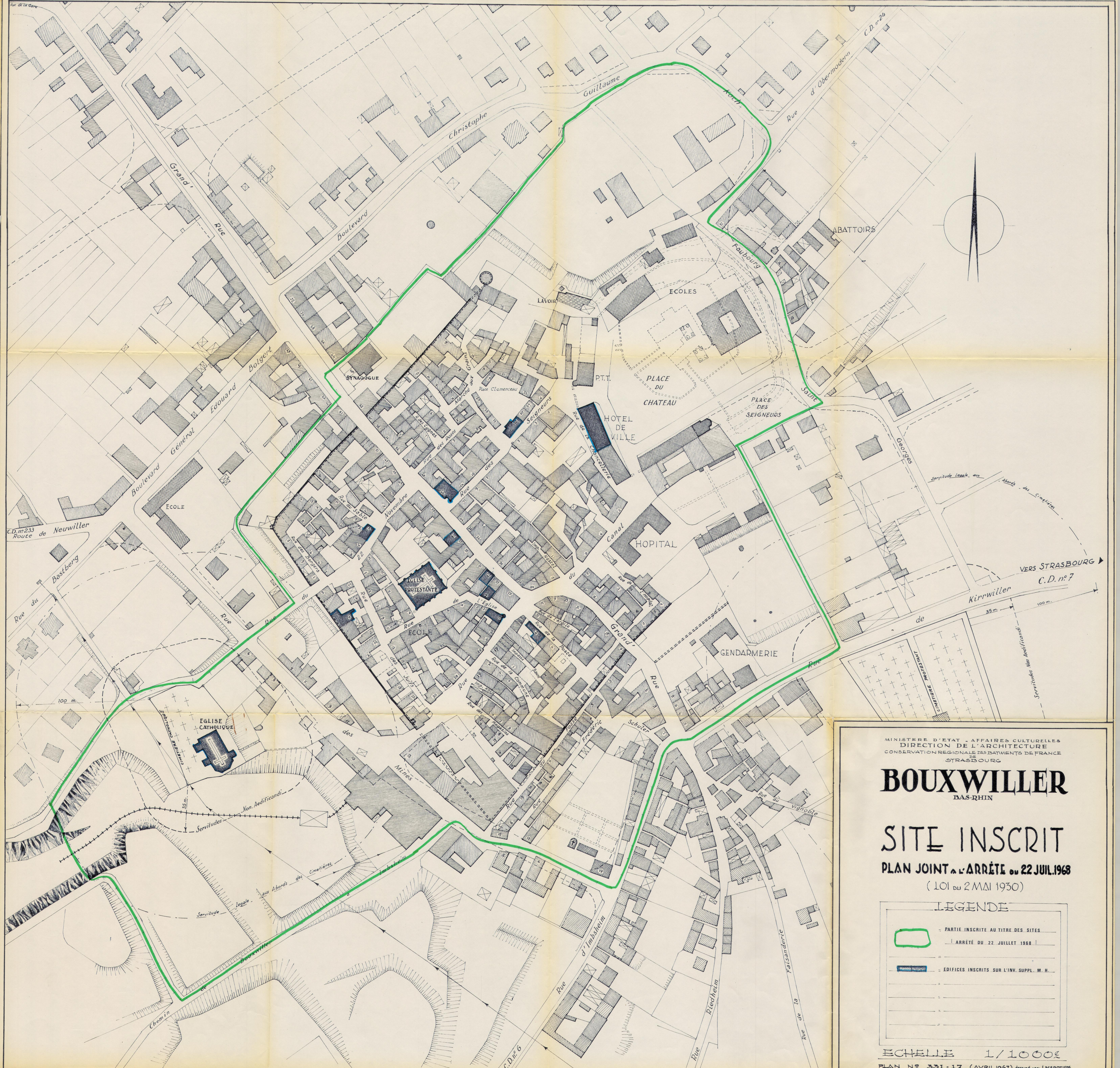
ARRONDISSEMENT SAVERNE
CHEF-LIEU DE CANTON

QUARTIERS ANCIENS

échelle au 200 000 n° 57 pli 18



 partie Inscrite



MINISTRE D'ETAT - AFFAIRES CULTURELLES
 DIRECTION DE L'ARCHITECTURE
 CONSERVATION REGIONALE DES BATIMENTS DE FRANCE
 DE STRASBOURG


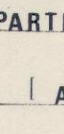

BOUXWILLER

BAS-RHIN

SITE INSCRIT

PLAN JOINT A L'ARRÊTE DU 22 JUIL. 1968
 (LOI DU 2 MAI 1930)

LEGENDE

-  = PARTIE INSCRITE AU TITRE DES SITES
-  = ARRÊTE DU 22 JUILLET 1968
-  = EDIFICES INSCRITS SUR L'INV. SUPPL. M. H.

ECHELLE 1/10000
 PLAN N° 331-17. (AVRIL 1967), dessiné par J. DESROZIERS
 D'APRES LE PLAN D'URBANISME DIRECTEUR AU 1/20000 APPROUVÉ LE 23 JUIL. 1963